

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 13 décembre 2022
N° 2022.12.13_7.1.

Point 7.1. – Charte du doctorat

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-7,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016, modifié, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment ses articles 12 et 13,

Vu l'arrêté modificatif du 11 juillet 2019 accréditant l'Université de Chambéry en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis du conseil académique en date du 8 décembre 2022 portant sur la présente charte,

Vu la Charte européenne du chercheur de la Commission européenne de 2005,

► **Le conseil d'administration approuve la charte du doctorat de l'université Savoie Mont Blanc.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	4
Membres représentés :	5	Pour :	18
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **16 DEC. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	16 DEC. 2022
	Transmise au recteur de région académique le :	16 DEC. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Charte du doctorat de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-7,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016, modifié, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment ses articles 12 et 13,

Vu l'arrêté modificatif du 11 juillet 2019 accréditant l'Université de Chambéry en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis du conseil académique en date du 8 décembre 2022 portant sur la présente charte,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 portant sur la présente charte,

Considérant la Charte européenne du chercheur publiée par la Commission européenne en mars 2005,

Préambule

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mai 2016, « *La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. [...] Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel.* »

La thèse est un travail de recherche personnel réalisé par le doctorant ou la doctorante. Elle doit donc présenter des aspects nouveaux et originaux. Elle donne lieu, après la soutenance de la thèse et sous réserve de la décision favorable des membres délibérants du jury, à la délivrance du grade et du titre de docteur.

La présente charte définit les principes fixés par l'université Savoie Mont Blanc pour la préparation d'un doctorat afin de favoriser la haute qualité scientifique des travaux conduits.

Elle s'appuie :

- sur les textes cités en référence,
- sur les procédures relatives à l'inscription administrative et à la soutenance de thèse validées par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc et sur les missions des écoles doctorales (ED) et du collège doctoral, dans le respect des différentes disciplines et de leur diversité.

L'université Savoie Mont Blanc s'engage à agir pour que les principes fixés par la présente charte soient respectés lors de la préparation du doctorat.

Article 1 : Le doctorat

1.1 Le doctorat, une étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'un doctorat doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant ou la doctorante doit être discutée dès la candidature. Il est de la responsabilité du doctorant ou de la doctorante et de son directeur

ou sa directrice de thèse de s'en préoccuper en s'appuyant sur l'ED, le comité de suivi individuel (CSI – dont l'organisation et les compétences sont définies à l'article 3.2), le collège doctoral, et en prenant contact avec de futurs employeurs potentiels : laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés universitaires et extra-universitaires dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son unité de recherche lui sont communiquées par l'ED et par son directeur ou sa directrice de thèse.

À l'issue du doctorat, le doctorant ou la doctorante s'engage à répondre à toute enquête émanant de l'université Savoie Mont Blanc, relative à son insertion et à son parcours professionnel.

1.2 Éthique de la recherche et intégrité scientifique

Les parties prenantes du doctorat doivent adhérer aux principes éthiques fondamentaux régis par les différents codes d'éthique nationaux, sectoriels et institutionnels.

L'université Savoie Mont Blanc promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'université Savoie Mont Blanc, les directeurs ou directrices d'écoles doctorales, les directeurs ou directrices de thèse, les directeurs ou directrices d'unité de recherche et toutes les personnes participant au travail d'un doctorant ou d'une doctorante s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« *En présence de mes pairs.*

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Article 2 : Sujet, faisabilité et déroulement de la thèse

La détermination du sujet de thèse repose sur un accord entre le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice de thèse. Ce sujet doit être défini de manière à permettre l'accomplissement du travail dans le délai prévu. Formalisé au moment de l'inscription, il s'inscrit dans l'une des thématiques scientifiques de l'ED de rattachement.

Le futur doctorant ou la future doctorante doit être informé du nombre de thèses en cours dirigées par le directeur ou la directrice de thèse qu'il pressent ; ce dernier ne pouvant en encadrer qu'un nombre limité, conformément aux normes fixées au sein de chaque ED.

En application de la présente charte, une convention de formation, signée par le directeur ou la directrice de thèse et le doctorant ou la doctorante précise les conditions de réalisation du doctorat. L'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 liste les éléments devant être obligatoirement

mentionnés dans la convention de formation.

Cette convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre toutes les parties. L'université Savoie Mont Blanc est le garant de sa mise en œuvre.

Article 3 : Encadrement et suivi de la thèse

3.1 Acteurs et actrices du doctorat

Le travail de recherche confié au doctorant ou à la doctorante est réalisé dans une unité de recherche rattachée à l'ED dans laquelle il ou elle est inscrit. Dans le cas de la réalisation des travaux, pour tout ou partie, hors de l'unité de recherche rattachée à l'ED, les conditions de réalisation des travaux sont prévues par la convention de formation.

Le doctorant ou la doctorante s'engage, en s'inscrivant en doctorat à l'université Savoie Mont Blanc à :

- mener à bien le projet de recherche préalablement défini,
- suivre les formations disciplinaires, transversales et d'insertion professionnelle proposées par son ED et par le collège doctoral,
- participer à la vie de l'unité de recherche,
- soutenir sa thèse dans les délais prévus,
- se conformer au règlement de l'unité de recherche dans lequel elle ou il est intégré,
- se conformer au règlement en vigueur dans l'ED de rattachement,
- respecter les règles de propriété intellectuelle et citer systématiquement ses sources. Le non-respect de cette clause est passible de poursuites disciplinaires ou judiciaires,
- laisser à l'unité de recherche ses documents et résultats sous une forme exploitable. Le doctorant ou la doctorante en conserve toutefois la propriété intellectuelle.

Le directeur ou la directrice de thèse :

- fait partie d'une unité de recherche rattachée à l'ED et est responsable de la définition du sujet de recherche, de sa réalisation et de son suivi et dispose d'une responsabilité de premier plan dans l'accompagnement scientifique du doctorant ou de la doctorante,
- aide le doctorant ou la doctorante à s'intégrer au milieu universitaire et scientifique dans son champ de recherche,
- s'assure que le doctorant ou la doctorante suit le plan de formations proposé,
- s'assure qu'il ait les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son projet,
- mène des entretiens réguliers avec le doctorant ou la doctorante en veillant à la bonne progression de ses recherches et de la rédaction du manuscrit,
- établit avec le doctorant ou la doctorante un calendrier du travail de recherche,
- propose au doctorant ou à la doctorante d'apporter un concours actif à la structuration d'articles dans des revues à comité de lecture où figurera le nom du doctorant ou de la doctorante,

- incite le doctorant ou la doctorante à des activités de valorisation et de diffusion du travail de recherche.
- dans le cas d'une codirection, les responsabilités administrative et scientifique sont partagées.

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche :

- est responsable de la bonne intégration du de doctorant ou de la doctorante dans son unité de recherche,
- contribue à son accompagnement pendant la formation,
- s'assure que le doctorant ou la doctorante dispose des conditions matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du doctorat,
- Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières du doctorant ou de la doctorante pendant la durée de préparation de la thèse doivent être notifiées par le candidat ou la candidate et ses directeurs ou directrices de thèse au directeur ou à la directrice de l'ED, sous contrôle du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche.

Le directeur ou la directrice de l'ED, assisté du conseil de l'ED :

- vérifie, lors de l'inscription annuelle en doctorat, que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante,
- favorise les échanges scientifiques entre doctorantes et doctorants et avec la communauté scientifique,
- propose aux doctorantes et doctorants des activités de formation disciplinaires et interdisciplinaires favorisant l'acquisition d'une culture scientifique élargie,
- veille à ce que chaque doctorant et doctorante reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
- sensibilise les doctorantes et doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société,
- définit les conditions de mise en place du comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante (selon les modalités définies à l'article 3.2),
- contribue à une ouverture européenne et internationale,
- veille, dans le cas où la recherche se fait dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise ou une administration, à ce que le doctorant ou la doctorante ne se voit pas imposer un surplus de travail étranger à ses travaux.

3.2 Comité de suivi individuel

Un comité de suivi individuel du doctorat est constitué en début de thèse. Il veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Les modalités de composition, d'organisation, de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'ED. Les membres de ce comité ne doivent pas participer à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante. L'ED veille à ce que le doctorant ou la doctorante soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

Le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante assure un accompagnement de

ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant ou la doctorante sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant ou la doctorante.

Au cours de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante alerte l'ED, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant ou de la doctorante et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'ED prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, elle procède à un signalement via le dispositif dédié de d'établissement.

Article 4 : Formations suivies durant la thèse

Le doctorant ou la doctorante doit au cours de son cursus de doctorat, valider le nombre d'heures de formations exigées par l'université Savoie Mont Blanc, en suivant les modules proposés par son ED et le collège doctoral, ou des modules acceptés comme équivalents par son ED.

Chaque doctorant ou doctorante s'engage à suivre lors de son cursus, une formation à la déontologie et à l'éthique. Le collège doctoral s'engage à ce qu'une telle formation soit mise à sa disposition.

Le doctorant ou la doctorante peut bénéficier d'une formation à la pédagogie si celle-ci concourt à sa mission d'enseignement.

Un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant ou de la doctorante durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie et valorisant les compétences qu'il a développées durant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant ou la doctorante.

Article 5 : Durée de la thèse

La durée de référence, pour la préparation d'une thèse, est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche et de six ans au plus dans les autres cas.

Prolongation. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le président de l'université Savoie Mont Blanc, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse et après avis du comité de suivi individuel et du directeur ou directrice de l'ED, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante. Toute prolongation doit conserver un caractère exceptionnel.

Césure. À titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante, une césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois par décision du président de l'université Savoie Mont Blanc, après accord de l'employeur le cas

échéant et avis du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'ED. Durant cette période, le doctorant ou la doctorante suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit s'il le souhaite au sein de l'université Savoie Mont Blanc. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée du doctorat. L'université Savoie Mont Blanc garantit au doctorant ou à la doctorante qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Réinscription. Dans tous les cas, la préparation du doctorat implique un renouvellement annuel de l'inscription chaque année, faute de quoi le doctorant ou la doctorante sera placé automatiquement en situation d'abandon de thèse. Aucune suspension d'inscription n'est autorisée hors césure et cas prévus à l'article 14 de l'arrêté de mai 2016. L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, après avis du directeur ou de la directrice de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante, par exemple via le rapport d'entretien du comité de suivi individuel.

Arrêt de la thèse. Il peut notamment résulter d'un abandon exprès, d'une non-ré-inscription ou d'un refus de réinscription. En cas d'abandon de son fait, le doctorant ou la doctorante est tenu d'informer l'ED de sa décision par écrit. En cas de refus de renouvellement de l'inscription, après avis du directeur ou de la directrice de thèse et du comité de suivi individuel l'avis motivé est notifié au doctorant ou à la doctorante par le directeur ou la directrice de l'ED. Le doctorant ou la doctorante dispose d'un délai de deux mois pour demander un deuxième avis auprès de la commission recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc. La décision de non-renouvellement est prise par le président de l'université Savoie Mont Blanc, qui notifie celle-ci au doctorant ou à la doctorante.

Article 6 : Rédaction de la thèse et soutenance

Déontologie. Le doctorant ou la doctorante est alerté sur le fait que s'approprier et reproduire le travail d'autrui en omettant de citer ses sources constitue un plagiat et est donc passible de poursuites disciplinaires ou judiciaires.

Soutenance. Le directeur ou la directrice de thèse propose par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice de l'ED, les noms des rapporteurs et la composition du jury dans le respect des textes réglementaires, ainsi que la date et le lieu de soutenance. Il en informe le doctorant ou la doctorante.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le président de l'université Savoie Mont Blanc si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment (*cf.* article 1.2).

Article 7 : Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact du doctorat peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la période du doctorat.

Signature. Pour toutes ses productions, le doctorant ou la doctorante signe ses travaux conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

Archivage et diffusion. L'université Savoie Mont Blanc dispose d'un programme d'archivage et de diffusion électronique des thèses. La diffusion de la thèse sur Internet doit faire l'objet

d'un accord préalable de son auteur. Le doctorant ou la doctorante signe un document définissant les conditions de diffusion de la thèse et attestant de l'absence de tout plagiat.

La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée.

Article 8 : Procédure de médiation

En cas de difficultés ou de conflits, les parties en présence s'efforcent d'abord de rechercher une solution en interne. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur le directeur ou la directrice de l'ED qui est le premier interlocuteur.

Un comité de médiation est mis en place, composé de manière à être attentif aux points de vue de chacune des parties en présence.

Accompagnement du doctorant ou de la doctorante. Dans toutes ses démarches, le doctorant ou la doctorante a le droit d'être assisté, notamment par un doctorant ou une doctorante élu dans l'un des organes de son unité de recherche, de l'ED ou du collège doctoral de l'université Savoie Mont Blanc.

Signataires

Le doctorant ou la doctorante Fait à : Date : Signature	Le directeur ou la directrice de thèse Fait à : Date : Signature
Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche Fait à : Date : Signature	Le président de l'université Savoie Mont Blanc Fait à : Date : Signature
Le cas échéant, le responsable de la structure d'accueil Fait à : Date : Signature	